



**IUT des Pays de l'Adour
Département MT2E**

Licence Professionnelle Métiers de l'Energétique, de l'Environnement et du Génie Climatique

Parcours : Froid et conditionnement d'air (FCA)

GUIDE DE L'ÉTUDIANT

LICENCE PROFESSIONNELLE

Métiers de l'Énergétique, de l'Environnement et du Génie Climatique

Année Universitaire 2025 – 2026

*En application des dispositions légales les plus récentes, **il est strictement interdit** de fumer à l'intérieur du bâtiment du Département MT2E.*

SOMMAIRE

I – PROGRAMME DES ENSEIGNEMENTS LP MEEGC FCA.....	4
II – PRÉSENTATION DE L’IUT DES PAYS DE L’ADOUR ET DU DÉPARTEMENT MT2E.....	8
III – SCOLARITÉ	9
III-1 Calendriers de l’année universitaire (formation par alternance)	9
III-2 Règlement des études en BUT et LP	10
III-3 Modalités relatives au département MT2E	18
III-4 Compte d’accès aux services informatiques de l’UPPA et adresse mail étudiant	21
IV – MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES	22
V – CONTENU DE LA FORMATION LP MEEGC FCA	22
VI – PERSONNEL EN POSTE AU DÉPARTEMENT MT2E.....	23
ADRESSES ET NUMÉROS UTILES	26

I – PROGRAMME DES ENSEIGNEMENTS

Les tableaux présentant le nombre d’heures de cours (C), travaux dirigés (TD) et travaux pratiques (TP) pour chaque parcours se trouvent ci-après § I-1 et I-2.

Ces tableaux sont susceptibles de variations en cas de parution de textes officiels ou d’adaptations locales.

Fiche RNCP <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/30121/>

N° et intitulé du bloc	Liste de compétences
RNCP30121BC01 Usages numériques	C1 : Utiliser les outils numériques de référence et les règles de sécurité informatique pour acquérir, traiter, produire et diffuser de l’information ainsi que pour collaborer en interne et en externe.
RNCP30121BC02 Exploitation de données à des fins d’analyse	C21 : Identifier, sélectionner et analyser avec esprit critique diverses ressources dans son domaine de spécialité pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation. C22 : Analyser et synthétiser des données en vue de leur exploitation. C23 : Développer une argumentation avec esprit critique.
RNCP30121BC03 Expression et communication écrites et orales	C31 : Se servir aisément des différents registres d’expression écrite et orale de la langue française. C32 : Communiquer par oral et par écrit, de façon claire et non-ambiguë, dans au moins une langue étrangère.

RNCP30121BC04 Positionnement vis à vis d'un champ professionnel	C41 : Identifier et situer les champs professionnels potentiellement en relation avec les acquis de la mention ainsi que les parcours possibles pour y accéder. C42 : Caractériser et valoriser son identité, ses compétences et son projet professionnel en fonction d'un contexte. C43 : Identifier le processus de production, de diffusion et de valorisation des savoirs.
RNCP30121BC05 Action en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle	C51 : Situer son rôle et sa mission au sein d'une organisation pour s'adapter et prendre des initiatives. C52 : Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité environnementale. C53 : Travailler en équipe et en réseau ainsi qu'en autonomie et responsabilité au service d'un projet. C54 : Analyser ses actions en situation professionnelle, s'autoévaluer pour améliorer sa pratique.
RNCP30121BC06 Réalisation d'un diagnostic et/ou d'un audit pour apporter des conseils.	C61 : Définir les essais/tests à réaliser pour mettre en place ou contrôler les installations C62 : Analyser et exploiter les résultats des mesures et tests. C63 : Rédiger un document technique (cahier des charges, dossier d'étude, rapport de suivi, notice) à destination des décideurs et des sous-traitants. C64 : Mobiliser les outils de gestion de projet, de maintenances préventive et corrective et d'amélioration des procédés afin d'assurer la sûreté de fonctionnement des systèmes complexes.

RNCP30121BC07 Gestion et adaptation des processus de production	C71 : Choisir les techniques adéquats et les outils à utiliser. C72 : Mobiliser les concepts fondamentaux de l'énergie thermique pour dimensionner et concevoir. C73 : Maitriser l'utilisation des outils informatiques dédiés à la conception, au développement et au bon fonctionnement ou à l'optimisation de procédés industriels ou tertiaires.
RNCP30121BC08 Application de la réglementation du secteur en matière de : qualité, hygiène, sécurité et environnement	C81 : Assurer le suivi de projet, la planification des opérations, la qualité dans le respect des normes et réglementations. C82 : Appliquer, se référer et ou contrôler les règles de sécurité des biens et des personnes, en particulier celles liées à l'électricité (NFC 18-510)

LP MEEGC Parcours FCA																																	
				Num.				Exploit. Données				Exp. Comm.				Champs Pro.				Action en respons.				Real. Diag.				Gestion adapt. Proc				Régl.	
UE	Matière	Heures CM	Heures TD	Heures TP	C1	C21	C22	C23	C31	C32	C41	C42	C43	C51	C52	C53	C54	C61	C62	C63	C64	C71	C72	C73	C81	C82							
UE1 Formation scientifique	Thermodynamique	6	8	-																													
	Mécanique des fluides	6	8	-																													
	Thermique	10	10	-																													
	Froid et conditionneme	10	10	-																													
UE2 Formation technologique	Froid	10	14	16																													
	Conditionnement d'air	10	14	16																													
UE3 Conception d'un projet	Bureau d'études - CAO	-	45	-																													
	Schémas électriques (dont 6h sécurité)	6	6	20																													
	Circuits frigorifiques et aérauliques	10	6	6																													
UE4 Gestion et optimisation énergétique	Régulation	4	4	16																													
	Gestion technique centralisée et traitement de données		8	8																													
	Audit énergétique	32	6	6																													
UE5 Communication et langue étrangère	Communication	8		4																													
	Langue étrangère		8	6																													
UE0 Remise à niveau énergétique	rattrapage énergétique	11	24	-																													
UE6 Réglementation - Environnement	réglementation & Sécurité	16	4	2																													
	Gestion de la qualité	10	-																														
	Environnement	10	4	-																													
UE7 Management - Communication	Economie d'entreprise	-	10	-																													
	Communication	-	6	4																													
	Management	4	4	2																													
	Langues étrangères	-	10	8																													
UE8 Projet tutoré	Projet tutoré		56																														
UE9 Stage en entreprise	Stage en entreprise		56																														
UE6 Réglementation - Environnement	conférence	10																															

I - LP MEEGC « FROID ET CONDITIONNEMENT D'AIR » (FCA)

		VOLUME HORAIRE					
	Unités d'enseignement (UE)	Unités Pédagogiques (UP)	C	TD	TP	ECTS /UP	ECTS /UE
Semestre 1							
UE1	Formation scientifique	Thermodynamique	6,0	8,0		1,2	6
		Mécanique des fluides	6,0	8,0	-	1,2	
		Thermique	10,0	10,0	-	1,8	
		Froid et conditionnement d'air	10,0	10,0	-	1,8	
UE2	Formation technologique	Froid	10,0	14,0	16,0	3,5	7
		Conditionnement d'air	10,0	14,0	16,0	3,5	
UE3	Conception d'un produit	Bureau d'études - Conception Assistée par Ordinateur	-	45,0		3	7
		Schémas électriques	6,0	6	20,0	2	
		Circuits frigorifiques et aérauliques	10,0	6,0	6,0	2	
UE4	Gestion et optimisation énergétique	Régulation	4,0	4,0	16,0	2,2	7
		GTC et traitement des données		8,0	8,0	1,8	
		Audit énergétique	32,0	6,0	6,0	3	
UE5	Communication et langue étrangère	Communication	8,0	-	4,0	1,5	3
		Langue étrangère	-	8,0	6,0	1,5	
Semestre 2							
UE6	Règlementation - Environnement	Règlementation & Sécurité	16,0	4,0	2,0	2,2	6
		Gestion de la qualité	10,0	-	-	1,8	
		Environnement	10,0	4,0	-	2	
UE7	Management - Communication	Economie d'entreprise	-	10,0	-	1	4,4
		Communication		6,0	4,0	1,4	
		Management	4,0	4,0	2,0	1	
		Langues étrangères	-	10,0	8,0	1	
UE8	Projet tutoré (120h à l'IUT en FI ou 11 semaines en entreprise en Alt)	Projet tutoré			120,0	7	7
UE9	Stage en entreprise (16 semaines en FI ou 24 semaines en Alt)	Stage en entreprise				12,6	12,6

II – PRÉSENTATION DE L'IUT DES PAYS DE L'ADOUR ET DU DÉPARTEMENT MT2E

L'**Institut Universitaire de Technologie des Pays de l'Adour**, créé en 1993, comporte 5 départements :

- ♦ Le département **Métiers de la transition et de l'efficacité énergétiques (MT2E)** ex **Génie Thermique & Energie**, implanté à PAU, ouvert en 1985 ;
- ♦ Le département **Science des Données (SD)**, ouvert à PAU en 1989 ;
- ♦ Le département **Génie Biologique (GB)**, créé à MONT-DE-MARSAN en 1991 ;
- ♦ Le département **Réseaux & Télécommunications (R&T)**, créé à MONT-DE-MARSAN en 1993 ;
- ♦ Le département **Science et Génie des Matériaux (SGM)**, créé à MONT-DE-MARSAN en 2002.

Rattaché à l'**Université de PAU et des PAYS de L'ADOUR**, l'**IUT des Pays de l'Adour** a pour mission de dispenser les enseignements techniques à un niveau supérieur.

La France compte à l'heure actuelle 18 départements MT2E. Unique établissement de ce type dans le grand Sud-ouest, le **département de l'université de PAU** assure actuellement les formations aux deux types de diplômes suivants :

-Le Bachelor Universitaire de Technologie MT2E

-La Licence Professionnelle « Métiers de l'Énergétique, de l'Environnement et du Génie Climatique », obtenue à l'issue de deux semestres de formation de cadre de niveau II, compétent dans le domaine de l'énergie et du génie climatique, et plus particulièrement du froid industriel et du conditionnement d'air.

La formation à la licence professionnelle MEEGC est accessible aux étudiants ayant validé un niveau de formation Bac + 2 dans le domaine scientifique ou technique, ou ayant validé des acquis professionnels ou des acquis de l'expérience. Elle est accessible dans le cadre de la formation initiale et de la formation par alternance.

Les **caractéristiques générales de ces formations** sont les suivantes :

- ♦ **Enseignement court et intensif :**
 - 6 semestres à temps plein, dont 26 semaines de stages pour le BUT,
 - 2 semestres à temps plein dont 16 semaines de stage pour la Licence Professionnelle.
- ♦ **Enseignement actif :**
 - proportion plus importante de travaux dirigés que de cours magistraux,
 - méthodes pédagogiques adaptées : études de cas, travail en petits groupes, études techniques en 2^{ème} année,
 - appel aux techniques de l'audiovisuel pour l'enseignement des techniques de l'expression et des langues en particulier.
- ♦ **Enseignement concret et professionnel**, ne négligeant pas pour autant la nécessité de donner une formation générale de haut niveau :
 - une fraction des enseignements est assurée par des praticiens et des cadres supérieurs du secteur public et du secteur privé,
 - stages en cours d'études.

- ♦ **Assiduité obligatoire :**
 - pour tous les cours, travaux dirigés, travaux pratiques, stages (voir ci-après le règlement intérieur).
- ♦ **Contrôle continu des connaissances** (voir ci-après les modalités de contrôle des connaissances).

III – SCOLARITÉ

III-1- Calendriers de l'année universitaire

Formation par alternance (contrat de Professionnalisation et apprentissage)

SEPTEMBRE 2025	OCTOBRE 2025	NOVEMBRE 2025	DECEMBRE 2025	JANVIER 2026	FEVRIER 2026	MARS 2026	AVRIL 2026	MAI 2026	JUIN 2026	JUILLET 2026
01 L	01 Me 3	01 S Toussaint	01 L	01 J Jour de l'An	01 D	01 D	01 Me	01 V Fête Travail	01 L	01 Me
02 M	02 J	02 D	02 M	02 V	02 L	02 L	02 J	02 S	02 M	02 J
03 Me 1	03 V	03 L	03 Me 7	03 S	03 M	03 M	03 V	03 D	03 Me	03 V
04 J	04 S	04 M	04 J	04 D	04 Me 11	04 Me 13	04 S	04 L	04 J	04 S
05 V	05 D	05 Me 5	05 V	05 L	05 J	05 J	05 D Pâques	05 M	05 V	05 D
06 S	06 L	06 J	06 S	06 M	06 V	06 V	06 L Lundi Pâques	06 Me	06 S	06 L
07 D	07 M	07 V	07 D	07 Me 9	07 S	07 S	07 M	07 J	07 D	07 M
08 L	08 Me 4	08 S	08 L	08 J	08 D	08 D	08 Me	08 V Victoire 1945	08 L	08 Me
09 M	09 J	09 D	09 M	09 V	09 L	09 L	09 J	09 S	09 M	09 J
10 Me 2	10 V	10 L	10 Me 8	10 S	10 M	10 M	10 V	10 D	10 Me	10 V
11 J	11 S	11 M Armistice	11 J	11 D	11 Me 12	11 Me 14	11 S	11 L	11 J	11 S
12 V	12 D	12 Me 6	12 V	12 L	12 J	12 J	12 D	12 M	12 V	12 D
13 S	13 L	13 J	13 S	13 M	13 V	13 V	13 L V	13 Me	13 S	13 L
14 D	14 M	14 V	14 D	14 Me 10	14 S	14 S	14 M	14 J Ascension	14 D	14 M Fête Nationale
15 L	15 Me	15 S	15 L	15 J	15 D	15 D	15 Me	15 V	15 L	15 Me
16 M	16 J	16 D	16 M	16 V	16 L V	16 L	16 J	16 S	16 M	16 J
17 Me	17 V	17 L	17 Me	17 S	17 M	17 M	17 V	17 D	17 Me	17 V
18 J	18 S	18 M	18 J	18 D	18 Me	18 Me 15	18 S	18 L	18 J	18 S
19 V	19 D	19 Me	19 V	19 L	19 J	19 J	19 D	19 M	19 V	19 D
20 S	20 L	20 J	20 S	20 M	20 V	20 V	20 L	20 Me	20 S	20 L
21 D	21 M	21 V	21 D	21 Me	21 S	21 S	21 M	21 J	21 D	21 M
22 L	22 Me	22 S	22 L V	22 J	22 D	22 D	22 Me	22 V	22 L	22 Me
23 M	23 J	23 D	23 M	23 V	23 L	23 L	23 J	23 S	23 M	23 J
24 Me	24 V	24 L	24 Me	24 S	24 M	24 M	24 V	24 D Pentecôte	24 Me	24 V
25 J	25 S	25 M	25 J Noël	25 D	25 Me	25 Me	25 S	25 L Lundi Pentecôte	25 J	25 S
26 V	26 D	26 Me	26 V	26 L	26 J	26 J	26 D	26 M	26 V	26 D
27 S	27 L V	27 J	27 S	27 M	27 V	27 V	27 L	27 Me	27 S	27 L

N.B. : En cas d'absence ou d'annulation de cours à l'IUT, la présence dans l'entreprise est alors obligatoire. Si en raison de l'éloignement de l'entreprise, l'alternant ne peut y retourner, il doit rester à l'IUT.

III-2- REGLEMENT DES ETUDES EN BUT ET LP

Vu le code de l'éducation

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie », ainsi que ses annexes,

Vu l'arrêté du 15 février 2023 relatif à la licence professionnelle,

Vu les statuts, le règlement intérieur et notamment la charte des examens de l'UPPA

1. DISPOSITIONS GENERALES COMMUNES

Article 1 - Assiduité

Article 1-1 : Obligation d'assiduité

L'assiduité est un élément important du contrat pédagogique pour la réussite de l'étudiant : l'ensemble des étudiants doivent être assidus à toutes les activités pédagogiques (cours magistraux, travaux pratiques ou dirigés, SAE...) et sont tenus de réaliser les stages obligatoires intégrés à la formation.

L'assiduité fait partie des éléments d'appréciation dont disposent les différents jurys.

Article 1-2 : Modalités pédagogiques spéciales (article L 611-4 ; 611-11 du code de l'éducation)

Les étudiants engagés dans la vie active ou assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire ou étudiante, les étudiants chargés de famille, les étudiants en situation de handicap, les sportifs de haut niveau et les artistes dont la pratique a été validée par la commission « artiste universitaire » peuvent bénéficier d'un aménagement des études et du contrôle des connaissances. Le régime spécial ne sera accordé qu'après étude du dossier et conformément aux procédures en vigueur au sein de l'établissement.

Article 1-3 : Période d'activité

La période d'activité est définie comme suit :

- les activités pédagogiques peuvent avoir lieu du lundi matin 8h au samedi 13h.
- le calendrier universitaire est arrêté chaque année universitaire par la commission de la formation et de la vie universitaire.
- les calendriers pédagogiques approuvés par le conseil d'IUT sont communiqués aux étudiants en début d'année universitaire.

Article 1-4 : Modalités de contrôle de l'assiduité

Le contrôle de l'assiduité peut être assuré à chaque séquence pédagogique par l'enseignant.

Dans ce cas les fiches d'absences seront remises, selon un rythme défini par le chef de département, au secrétariat de la formation.

Article 1-5 : Qualification de l'absence et du retard

Pendant les séquences pédagogiques, il est de la responsabilité de l'enseignant d'apprécier la qualification des absences et des retards : en cas de litige, l'étudiant pourra s'adresser pour médiation au chef de département pour les bachelors universitaires de technologie et au directeur des études pour les licences professionnelles.

Toute absence doit être justifiée par la transmission d'un justificatif écrit. Dans le cas d'une absence programmée, l'étudiant doit prévenir l'équipe pédagogique au plus tôt.

- Alternance :

Les étudiants en contrat de professionnalisation ou en apprentissage sont soumis au régime des entreprises concernant les arrêts de travail. En cas de maladie, l'étudiant doit prévenir le service du personnel de son entreprise et son maître d'apprentissage et leur faire parvenir sous 48 heures un arrêt de travail. Il doit simultanément en faire parvenir un double au secrétariat de son département au sein de l'IUT qui informera la direction de la formation tout au long de la vie.

- Absence prolongée :

En cas d'absence prolongée (maladie, accident...), l'étudiant doit prévenir le secrétariat de département, dès que possible, de manière à ce que l'équipe pédagogique en soit informé et prenne la décision convenant à cette situation.

- Absence justifiée :

Par « absence justifiée » il faut entendre toute absence authentifiée par un document ou par des situations de force majeure reconnues ; le chef de département doit être tenu informé dès que possible.

Dès son retour l'étudiant doit remettre le justificatif (tel qu'un certificat médical par exemple) au secrétariat du département.

Article 1-6 : Décompte des absences

Les absences sont décomptées par séquences pédagogiques. Elles sont recensées par le département puis transmises aux jurys à l'issue de chaque semestre pour les BUT, et aux jurys de fin d'année universitaire pour les LP.

Article 2 - Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC)

Article 2-1 : Préambule

Les modalités des contrôles des connaissances et de compétences définies conformément à l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle réglementent les conditions d'obtention du bachelor universitaire de technologie et de la licence professionnelle. Ces modalités peuvent être organisées à distance et recourir aux technologies numériques à la demande des enseignants. Si l'étudiant ne dispose pas d'un ordinateur personnel, d'une connexion internet suffisante, il doit porter cette information à la connaissance du secrétariat pédagogique de sa formation dès la rentrée pour bénéficier de l'accès à une salle dédiée.

L'établissement adopte chaque année universitaire, les modalités de contrôle de connaissances et de compétences des BUT et des LP. Pour chaque spécialité de BUT, ces modalités sont établies en cohérence avec les objectifs des programmes nationaux.

Article 2-2 : Principes généraux

L'acquisition des connaissances et des aptitudes est appréciée par un contrôle continu et régulier. L'organisation de ce contrôle continu et la pondération des différentes notes obtenues par l'étudiant est de la responsabilité de l'équipe pédagogique. Des contrôles des connaissances organisés dans le cadre du contrôle

Continu peuvent être proposés de façon inopinée par les enseignants, à l'exclusion des contrôles de synthèse.

Ces derniers peuvent être organisés à l'issue de l'Unité d'Enseignement.

L'utilisation du téléphone portable ou de tout autre appareil connecté, durant les activités pédagogiques est interdite.

Toute absence non justifiée d'étudiant à un contrôle est sanctionnée d'un zéro. Lorsque l'absence est dûment justifiée, le directeur des études, en accord avec le chef de département, propose à l'étudiant et en concertation avec l'enseignant concerné, de le soumettre à un contrôle de rattrapage.

Article 2-3 : Organisation des Contrôles de Synthèse

▪ Convocation :

Dans le cas où un contrôle de synthèse est organisé pour une unité d'enseignement, les étudiants sont convoqués par affichage du calendrier des épreuves écrites, orales ou pratiques au moins une semaine avant la date prévue, sauf cas de force majeure.

▪ Sujet et surveillance :

L'enseignant a la responsabilité pédagogique du sujet qu'il donne, du corrigé et de la correction.

Le sujet mentionne la durée de l'épreuve, le nombre de pages du sujet, le barème indicatif de notation si l'épreuve compte plusieurs questions, ainsi que les documents ou matériels autorisés (dictionnaire, calculatrice, etc.). En l'absence de toute indication, aucun document ou matériel n'est autorisé.

Chaque enseignant de la discipline assure par priorité la surveillance de ses épreuves. Lorsqu'il ne peut être présent pour l'épreuve, il désigne un enseignant chargé d'assurer la surveillance, et précise les coordonnées permettant de le joindre en cas de nécessité.

▪ Accès des candidats à la salle d'épreuves :

L'identité des candidats peut être vérifiée par contrôle de leur carte d'étudiant.

L'accès à la salle d'épreuves est interdit à tout candidat qui se présente après la distribution des sujets. Toutefois, le surveillant responsable de la salle pourra, à titre exceptionnel (lorsque le retard est dû à un cas de force majeure) autoriser un candidat retardataire à participer à l'épreuve, à condition que le retard n'excède pas 15 minutes. Aucun temps supplémentaire n'est donné au candidat retardataire. Un procès-verbal sera établi portant la mention des raisons du retard.

Sauf cas de force majeure, aucun candidat ne peut se déplacer ou quitter la salle d'épreuves avant la fin de la première heure de composition.

Les téléphones portables et objets connectés ou tout appareil électronique devront être éteints et posés dans les sacs.

Un procès-verbal doit être établi en cas d'incident(s).

▪ Conditions particulières :

Les enseignants doivent être avertis en début d'année universitaire si certains étudiants (étudiants handicapés, sportifs de haut niveau, étudiants salariés, formation continue, etc.) peuvent bénéficier de dispositions spéciales de contrôles de connaissances et de compétences.

Parallèlement aux dispositions légales applicables aux étudiants en situation de handicap, des aménagements (secrétariat, remplacement d'un écrit par un oral, etc.) pourront être apportés, après présentation d'un certificat médical de la médecine préventive universitaire, en cas de handicap survenu peu de temps avant une épreuve.

▪ Communication des copies

A leur demande écrite, adressée au directeur des études au plus tard un an après la proclamation des résultats, les étudiants ont droit à la communication de leurs copies de contrôle de synthèse.

Article 2-4 : Validation et résultats

Les notes sont communiquées par les correcteurs au Président du jury sous couvert du responsable de la sous-commission pour les BUT et du directeur des études pour les LP. Le report des notes sur le procès-verbal et la préparation du jury sont effectués sous le contrôle du président du jury.

Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant.

Après affichage des résultats, les relevés de notes sont adressés aux étudiants.

Article 3 : Discipline

Relève du régime disciplinaire, tout usager lorsqu'il est auteur ou complice notamment :

- d'une fraude ou tentative de fraude commise à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours ;
- d'un fait de nature à porter atteinte à l'ordre ou au bon fonctionnement de l'établissement.

▪ **Prévention de la fraude lors d'un contrôle des connaissances :**

Une surveillance active et continue est indispensable au bon déroulement des épreuves écrites.

Les chefs de département ou les directeurs des études doivent rappeler notamment au début de chaque semestre les consignes à respecter impérativement lors des contrôles des connaissances et les risques encourus en cas de fraude ou tentative de fraude :

=» Interdiction de communiquer entre candidats ou avec l'extérieur, d'utiliser ou même de conserver sans les utiliser des documents ou matériels non autorisés durant l'épreuve, d'utiliser un téléphone portable, ou tout autre appareil connecté.

=» Toute fraude commise lors d'un contrôle des connaissances et sanctionnée par la section disciplinaire de l'établissement, peut entraîner pour son auteur la nullité de l'épreuve. Il peut faire l'objet d'une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'interdiction définitive de prendre toute inscription et de subir tout examen conduisant à un diplôme ou titre délivré par un établissement public d'enseignement supérieur.

▪ **Conduite à tenir en cas de fraude :**

En vertu de l'article R811-12 du code de l'éducation,

« en cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude aux examens ou concours, le surveillant responsable de la salle prend toutes mesures pour faire cesser la fraude ou la tentative sans interrompre la participation à l'épreuve du ou des candidats. Il saisit les pièces ou matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits.

Il dresse un procès-verbal contresigné par les autres surveillants et par le ou les auteurs de la fraude ou de la tentative de fraude. En cas de refus de contresigner, mention est portée au procès-verbal.

Toutefois, en cas de substitution de personne ou de troubles affectant le déroulement des épreuves, l'expulsion de la salle des examens peut être prononcée par l'autorité responsable de l'ordre et de la sécurité dans les enceintes et locaux de l'établissement ».

Le procès-verbal sera transmis au chef du département ainsi qu'au directeur de l'IUT. Ce dernier a la possibilité de convoquer le ou les auteurs de la fraude ou de la tentative de fraude.

Le directeur de l'IUT décide s'il y a lieu, de demander au président de l'université la saisine de la section disciplinaire du conseil académique de l'établissement.

Article 4 - Hygiène et Sécurité du Travail

Aucune boisson ou nourriture n'est tolérée en salle d'enseignement, de travaux dirigés et de travaux pratiques ; ceci afin d'écartier tout risque électrique et tout endommagement de matériel en cas de liquide renversé.

Dans le cadre des TP, tout étudiant s'engage :

- à respecter les consignes de sécurité (pictogrammes à l'entrée des salles et/ou en balisage des postes des différentes manipulations),
- à utiliser tout équipement selon les recommandations d'usage conforme du fabricant ; ces consignes étant dispensées par l'encadrant en charge du groupe d'étudiants, avant toute première prise de contact avec le matériel.

Article 5 - Charte informatique

Les règles d'usage des ressources informatiques et des services internet sont celles répertoriées dans la Charte pour l'usage des ressources informatiques et des services internet consultable via le lien suivant :

https://organisation.univ-pau.fr/_shared-resource/all/Documents%20r%C3%A9currents/Notre%20universit%C3%A9/gouvernance/chartes/Charte%20informatique.pdf?download=true

2. DISPOSITIONS RELATIVES AU BACHELOR UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE

Article 6 - Organisation du BUT

Les parcours de licence professionnelle organisés en 180 crédits européens et opérés dans les IUT portent le nom d'usage de bachelor universitaire de technologie.

Chaque département de l'IUT prépare à un BUT dont la mention correspond à sa spécialité.

Article 7 - Conditions d'évaluation et de réussite

Article 7-1 : Contrôle continu :

Les unités d'enseignement (UE) sont acquises dans le cadre d'un contrôle continu intégral. Celui-ci s'entend comme une évaluation régulière pendant la formation reposant sur plusieurs épreuves.

Article 7-2 : Assiduité :

L'obligation d'assiduité à toutes les activités pédagogiques est indissociable de l'évaluation par contrôle continu intégral.

Article 7-3 : Règles de validation :

Les UE et les compétences sont mises en correspondance. Chaque UE se réfère à une compétence finale et à un niveau de cette compétence. Elle est nommée par le numéro du semestre et celui de la compétence finale.

Chaque unité d'enseignement est composée de deux éléments constitutifs :

- Un pôle « ressources » qui permet l'acquisition des connaissances et méthodes fondamentales.
- Un pôle « situation d'apprentissage et d'évaluation » (SAÉ) qui englobe les mises en situation professionnelle.

Le BUT s'obtient soit par acquisition de chaque unité d'enseignement, soit par application des modalités de compensation. Il est obtenu par l'une ou l'autre voie et confère la totalité des 180 crédits européens.

Une UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne obtenue à l'ensemble pôle « ressources » et « situations d'apprentissage et évaluation » est égale ou supérieure à 10/20. L'acquisition de l'unité d'enseignement emporte l'acquisition des crédits européens correspondants.

A l'intérieur de chaque unité d'enseignement, le poids relatif des éléments constitutifs, soit des pôles « ressources » et « SAÉ » varie dans un rapport de 40 à 60%. En troisième année, ce rapport peut toutefois être apprécié sur l'ensemble des deux unités d'enseignement d'une même compétence.

La validation des deux UE du niveau d'une compétence emporte la validation de l'ensemble des UE du niveau inférieur de cette même compétence.

Article 7-4 : Règles de compensation :

La compensation s'effectue au sein de chaque unité d'enseignement ainsi qu'au sein de chaque regroupement cohérent d'UE.

Seules les UE se référant à un même niveau d'une même compétence finale peuvent ensemble constituer un regroupement cohérent. Des UE se référant à des niveaux différents de compétence finale ou à des compétences finales différentes ne peuvent pas appartenir à un même regroupement cohérent.

Aucune UE ne peut appartenir à plus d'un regroupement cohérent.

Au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, la compensation est intégrale. Si une UE n'a pas été acquise en raison d'une moyenne inférieure à 10/20, cette UE sera acquise par compensation si et seulement si l'étudiant a obtenu la moyenne au regroupement cohérent auquel l'UE appartient.

Article 7-5 : Règles de progression :

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant.

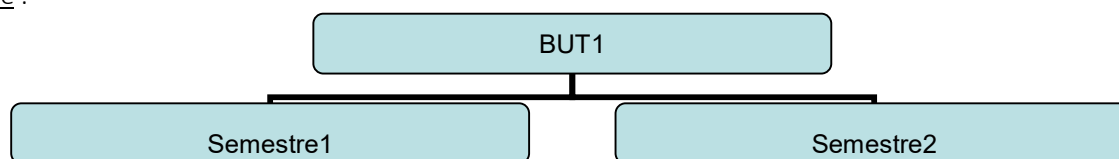
La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si :

- La moyenne a été obtenue à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE
- Et qu'aucun regroupement cohérent d'UE ne présente une moyenne inférieure à 8 /20

La poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2 dans les conditions de validation des points 7.3 et 7.4.

Durant la totalité du cursus conduisant au bachelor universitaire de technologie, l'étudiant peut être autorisé à redoubler une seule fois chaque semestre dans la limite de 4 redoublements. Le directeur de l'IUT peut autoriser un redoublement supplémentaire en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins. Tout refus d'autorisation de redoublement doit être motivé et assorti de conseils d'orientation. L'étudiant peut être reçu à sa demande.

Exemple :



Bloc 1 =	UE1.1	+	UE2.1
Bloc 2 =	UE1.2	+	UE2.2
Bloc 3 =	UE1.3	+	UE2.3
Bloc 4 =	UE1.4	+	UE2.4

L'UE1.1 du semestre 1 et l'UE2.1 du semestre 2 forment un regroupement cohérent d'UE ; Ce regroupement constitue une compétence. Ces 2 UE peuvent se compenser entre elles.

Les UE au sein d'un semestre ne peuvent pas se compenser. Dans notre exemple, les UE1.1 ; UE1.2 ; UE1.3 et UE1.4 ne peuvent pas se compenser.

Au sein de ce regroupement cohérent d'UE, les UE se compensent entre-elles. Dans notre exemple, l'UE1.1 du semestre 1 et l'UE2.1 du semestre 2 forment un regroupement cohérent d'UE ; Ce regroupement constitue une compétence : ces 2 UE peuvent se compenser entre elles.

Le calcul de la compensation est annuel et non semestriel.

Article 7-6 : Règles de conservation des notes en cas de redoublement

Seules les notes obtenues dans une UE validée peuvent être conservées.

Cependant, si un étudiant ayant acquis une UE souhaite notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation, suivre les enseignements de cette UE et se représenter au contrôle des connaissances correspondant, le résultat le plus favorable pour l'étudiant sera pris en compte. Les notes obtenues dans une UE non validée ne peuvent en aucun cas être conservées.

Article 7-7 : Bonification et UECF:

Un étudiant de BUT peut suivre une seule UE facultative par semestre (ex : activités sportives du SUAPS, activités culturelles de la MDE...). Ces UE, comptabilisées sous forme d'UECF, feront l'objet d'une évaluation.

Les UECF sont ainsi valorisées sous la forme de points bonifiés, ajoutés à la moyenne de chacune des UE du semestre :

Les points supérieurs à 10 sont multipliés par 0,04 et sont appliqués à chaque UE du semestre dans la limite de 0,4 points pour une notation de 20/20.

Article 7-7 : Sanction

Toute absence (partielle ou complète) injustifiée d'une demi-journée est pénalisée d'une façon unique et entraîne la perte d'un dixième de point sur la moyenne semestrielle de l'UE concernée par les absences.

Article 7-8 : Délibération du jury

Une sous-commission par département de formation donne un avis préliminaire sur chaque candidat. Cette sous-commission est composée de tous les enseignants titulaires ou vacataires ayant participé aux enseignements et du directeur de l'IUT. Le responsable de la sous-commission est le chef de département.

Ce dernier est chargé de convoquer les membres de la sous-commission.

Les délibérations de la sous-commission ont secrètes.

Les enseignants se trouvant dans l'impossibilité d'être présents aux sous-commissions ou aux jurys feront connaître à l'avance les coordonnées permettant de les joindre lors de la délibération.

Le jury présidé par le directeur de l'IUT délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant. Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants, la validation des unités d'enseignement, l'attribution du diplôme universitaire de technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus et l'attribution de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » au terme de l'acquisition des 180 crédits européens.

Le jury peut décerner les félicitations sur la base du comportement, du savoir être, de la motivation et des résultats académiques.

3. DISPOSITIONS RELATIVES AUX LICENCES PROFESSIONNELLES « SUSPENDUES »

Article 8. Organisation de la licence professionnelle

Article 8-1 : Organisation des enseignements

Telle que définie dans l'arrêté du 6 décembre 2019, la licence professionnelle est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade de licence et sanctionnant un niveau correspondant à 180 crédits ECTS.

Lorsque la licence professionnelle concerne uniquement la 3^{ème} année d'un cursus de 1^{er} cycle, on parle de licence professionnelle dite « suspendue ».

Les parcours conduisant à la licence professionnelle suspendue articulent et intègrent enseignements théoriques, enseignements pratiques, mises en situation professionnelle, apprentissage de méthodes et d'outils, périodes de formation en milieu professionnel.

Les stages ou les projets tutorés impliquent l'élaboration d'un mémoire qui donne lieu à une soutenance orale.

Lorsque la formation est dispensée en alternance, les périodes en milieu professionnel tiennent lieu de périodes de stage.

Les enseignements de la licence professionnelle sont dispensés en formation initiale et en formation continue ; ils sont organisés de façon intégrée entre établissement de formation et milieu professionnel. Les étudiants relevant de la formation continue peuvent être dispensés de certains enseignements ou autres activités pédagogiques.

Article 8-2 : Règles de validation

Les parcours de formation sont structurés en ensemble cohérents d'UE permettant l'acquisition de blocs de connaissances et de compétences.

Les UE et les EC, coefficients et crédits ECTS associés sont détaillés dans les modalités de contrôle des connaissances et des compétences arrêtées chaque année par l'établissement. Elles sont consultables sur le site internet de l'IUT.

Article 8-3 : Règles de compensation

La compensation entre éléments constitutifs d'une UE d'une part, et les UE d'autre part, s'effectue sans note éliminatoire. La compensation s'effectue sur l'année universitaire.

Article 8-4 : Jurys

La licence professionnelle est délivrée par un jury désigné par le président de l'Université sur proposition du directeur de l'IUT. Le jury est composé d'enseignants chercheurs, d'enseignants, de chercheurs et de personnels qualifiés ayant contribué aux enseignements ou choisis en raison de leur compétence.

Les enseignants se trouvant dans l'impossibilité d'être présents aux jurys feront connaître à l'avance les coordonnées permettant de les joindre lors de la délibération.

Un jury d'année est organisé pour chaque mention. Il délibère et arrête les notes de l'étudiant qui lui sont proposées.

Par application des règles de compensation, le jury délibère sur la délivrance du diplôme, l'obtention de l'année et l'acquisition des UE.

Il se prononce sur la possibilité ou pas d'un redoublement, le cas échéant.

Le jury demeure souverain dans sa décision qui a un caractère définitif.

Article 8-5 : Attribution de mention

L'attribution d'une mention (assez-bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale des notes.

Article 9 - Conditions d'obtention du diplôme

La licence professionnelle est décernée aux étudiants qui, après compensation, ont obtenu une moyenne générale pondérée égale ou supérieure à 10 sur 20.

Que ce soit par acquisition de chaque UE ou par application des modalités de compensation entre UE, le diplôme obtenu confère la totalité des ECTS prévus pour le diplôme.

Lorsque la licence professionnelle n'a pas été obtenue, les blocs de connaissance et de compétences de même que les UE dans lesquelles la moyenne de 10 sur 20 a été obtenue sont capitalisables.

L'acquisition des UE emporte l'acquisition des crédits européens correspondants.

Article 10 - Redoublement

Le redoublement en licence professionnelle n'est ni automatique, ni de droit.

Si l'étudiant en fait la demande, il appartient au jury d'autoriser ou non cette réinscription par une décision motivée. Dans l'affirmative, l'étudiant conserve le bénéfice des UE pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20.

En cas d'alternance, la décision du redoublement est, de plus assujettie à la signature d'un nouveau contrat d'apprentissage ou de contrat de professionnalisation.

4. DISPOSITIONS FINALES

Article 11 : Application du règlement intérieur

Les personnels et les étudiants se doivent, respectivement en ce qui les concerne, de faire respecter et de respecter ces règles qui s'appliquent uniformément à tous les étudiants et personnels de l'établissement. Ils sont également soumis aux dispositions statutaires et réglementaires en vigueur au sein de l'Université accessibles via le lien suivant : <https://organisation.univ-pau.fr/fr/organisation/recueil-des-actes-administratifs-raa.html>

Dans le cas où le présent règlement intérieur serait en contradiction avec le contrat d'alternance (contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage), ce dernier prévaut.

Le présent règlement intérieur est adopté et modifié par le Conseil. Il est ensuite soumis à l'avis du conseil du collège STEE puis à l'approbation de la Commission Formation et Vie Universitaire du conseil Académique de l'UPPA.

GLOSSAIRE :

ADM : Admis(e)

AAES : Autorisé(e) Accès Etape Seconde (étudiant(e) de BUT1 ayant validé plus de la moitié des compétences et autorisé(e) à poursuivre en BUT2)

AAET : Autorisé(e) Accès Etape Troisième (étudiant(e) de BUT2 ayant validé plus de la moitié des compétences et autorisé(e) à poursuivre en BUT3)

AJ : Ajourné(e)

ANAR : Ajourné(e) Non Autorisé(e) à redoubler

CA : Conseil d'Administration

CFVU : Commission Formation et Vie Universitaire

CM : Cours Magistral

EC : Élément Constitutif

MCCC : Modalités de Contrôle des Connaissances et de Compétences

SAE : Situation d'Apprentissage et d'Evaluation

TD : Travaux Dirigés

TP : Travaux Pratiques

UE : Unité d'Enseignement

UECF : Unité d'Enseignement Complémentaire Facultative (enseignement optionnel facultatif valorisé sous la forme de points bonifiés ajoutés à la moyenne des UE)

Il est rappelé que le bizutage constitue un délit qui relève de l'article 225-16-1 du Code Pénal. Commis au sein de l'établissement ou à l'extérieur, il est passible de poursuites pénales et de sanctions disciplinaires.

L'organisation par les étudiants d'événements festifs sur le campus, est soumise à une autorisation préalable du Président de l'Université qui statue en application des règles d'hygiène et de sécurité en vigueur ; aussi, les organisateurs devront déposer auprès du Directeur de l'IUT une demande écrite dans le délai de 2 mois précédant la date de la manifestation.

* * * * *

III-3- Modalités relatives au département MT2E

- Afin de garantir l'assiduité aux enseignements, **aucune absence ne peut être tolérée sans une justification écrite** de la part de l'étudiant concerné, adressée au Directeur des Etudes et déposée au Secrétariat du Département.

Il est demandé à chaque étudiant de prévenir le Directeur des Etudes et de s'excuser auprès des enseignants concernés par cette absence.

Dans les cas de maladie ou d'hospitalisation ou d'absence prévisible, il est demandé expressément de prévenir par téléphone le secrétariat du département (☎ : 05 59 40 71 50).

Toute absence d'étudiant à un contrôle, quel qu'en soit le motif, est notée zéro. Sur demande de l'étudiant dans un délai d'une semaine après son retour, le Directeur des Etudes, en accord avec le Chef de Département, peut, s'il estime valable le motif de l'absence, enlever le zéro et décider, en concertation avec l'enseignant concerné, soit de neutraliser la note du contrôle, soit de soumettre l'étudiant à un contrôle de rattrapage.

- Les **horaires d'enseignement** indicatifs sont les suivants :

Matin	Après-midi
8h00 - 9h55 et 10h05 – 12h00	13h30 - 15h25 et 15h35 - 17h30
Dans certains cas, des cours peuvent avoir lieu le <u>samedi matin</u> et les <u>jours de semaine après 17 h 30</u>	
Pour certains TP explicitement mentionnés dans l'emploi du temps, l'horaire de l'après-midi est :	13h00 - 17h00

- En application des dispositions légales, il est **interdit de fumer** dans tout le bâtiment.
- Tout acte portant atteinte à la dignité de la personne tombe sous le coup de la loi. Il est rappelé que le bizutage constitue un délit qui relève de l'article 225-16-1 du Code Pénal. Commis au sein de l'établissement ou à l'extérieur, il est passible de poursuites pénales et de sanctions disciplinaires. L'organisation d'événements festifs sera précédée d'une demande préalable des étudiants organisateurs auprès de la direction de l'IUT. L'accord de la demande sera subordonné à la présence d'un personnel de l'IUT pendant toute la durée de l'événement, et à l'absence de boissons alcoolisées.
- La **circulation** sur le domaine universitaire obéit aux mêmes règles que sur la voie publique. En particulier, les véhicules garés dans les zones de stationnement interdit pourront être enlevés sans sommation par les services de la fourrière.
- Quelques **règles élémentaires de savoir-vivre et de respect** méritent d'être rappelées :
 - Les locaux et leurs abords doivent rester propres et accueillants. Il faut utiliser les cendriers extérieurs, jeter les papiers, les déchets, les gobelets en plastique et les canettes dans les poubelles prévues à cet effet.
 - Ni nourriture, ni boisson ne sont acceptées dans les locaux d'enseignement.
 - On veillera à éteindre les lumières dans les locaux inutilisés, à fermer les portes extérieures pendant la saison de chauffe et à **fermer les volets** des locaux qui ne sont plus utilisés pour le reste de la journée.
 - De façon générale, le bâtiment MT2E est un **lieu de travail**. On veillera donc en toutes circonstances à y garder une **tenue correcte** et à y maintenir le **calme** et la discrétion.
 - Les téléphones portables doivent être **éteints et rangés** pendant les enseignements.

Le Conseil du Département MT2E, qui assiste le Chef de Département dans sa mission, se réunit au moins une fois par trimestre. Il comprend trois **représentants étudiants** élus respectivement parmi les étudiants de 1^{ère} année, de 2^{ème} année et de licence professionnelle. Ces représentants étudiants sont les interlocuteurs naturels des enseignants et de l'administration en cas de besoin.

L'Association Paloise des Etudiants du GTE (**APE-GTE**) gère notamment le foyer et est responsable des outils mis à la disposition des étudiants notamment dans le cadre des projets.

Le foyer doit être **ouvert en permanence à tous les étudiants du département MT2E**.

La consommation de boissons alcoolisées y est strictement interdite.

III-4- Compte d'accès aux services informatiques de l'UPPA et adresse mail étudiant

L'ouverture du compte, et la création d'une adresse mail UPPA est OBLIGATOIRE, et devra être effectuée par l'étudiant, **dans un délai maximum de 15 jours à compter de la rentrée**.
(Voir modalités ci-dessous).

Pour accéder à la plupart des services offerts sur le réseau de l'UPPA, vous devez disposer d'un "compte usager". Celui-ci aura pour vous la forme d'un identifiant (dit aussi "login") et d'un mot de passe.

Pour obtenir un identifiant :

Si vous êtes étudiant(e), vous devez être inscrit à l'UPPA, puis activer cet identifiant en allant sur la page du portail <http://portail.univ-pau.fr>, dans l'onglet "Accueil", rubrique "votre identifiant" (attention, cette activation n'est possible qu'à partir du lendemain de votre inscription dans une scolarité de l'UPPA). Vous devez disposer de votre numéro d'étudiant et de votre code INE (ils se trouvent sur un document appelé "bulletin de versement" qui vous a été remis lors de votre inscription à la scolarité). Vous choisirez votre mot de passe lors de cette phase d'activation.

Pour cela, vous devez vous connecter une première fois sur les postes MS Windows de l'IUT en utilisant le compte suivant :

Nom d'utilisateur : **inscription**

Mot de passe : **uppa2008**

Vous serez redirigé vers le portail de l'université. Sélectionnez l'onglet.

Votre Identifiant

Bienvenue **Votre Identifiant** **Tutoriels**

> Bienvenue

Votre E.N.T.

Votre Espace Numérique de Travail (ENT)

Nomade : Vous y accédez depuis tout poste équipé d'un navigateur Web, en tout point d'Internet.

Sécurisé : Une authentification unique vous donne accès à toutes vos ressources et vos services disponibles.

Personnalisé : La plupart des informations disponibles sur le portail (une fois que vous êtes identifié) vous sont personnelles.

Accès	Principales ressources et services
- Si vous disposez d'un identifiant et d'un mot de passe, cliquez sur le bouton "s'identifier" en haut à droite de la fenêtre. - Dans le cas contraire, allez sur l'onglet "Votre identifiant". - Afin de faciliter votre accès au portail, ajoutez l'adresse http://portail.univ-pau.fr (ou https://portail.univ-pau.fr) dans les favoris ou marques pages de votre navigateur.	Messagerie Agenda (partageable) et divers outils d'organisation (gestion de tâches, de bloc-notes) Espace de stockage privé Annuaire et listes de diffusion Accès aux ressources documentaires (catalogues, revues électroniques, encyclopédie, bouquet de presse et bases de données) Environnements d'apprentissage en ligne (WebCampus, C2i, Online Formapro) - pour les étudiants, dossier personnel - pour le personnel, assistance en ligne (informatique et accompagnement)

Création de votre adresse Internet UPPA sur le modèle : prenom.nom@etud.univ-pau.fr
(prénom et nom sans espace ni accent).

IV – MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

L'évaluation des connaissances se fera sous forme de contrôle continu tout au long de la formation.

Trois modes de contrôle des connaissances sont prévus :

- Epreuves écrites ou orales (langues) de contrôle des connaissances pour chaque unité pédagogique (UP) d'une unité d'enseignements (UE) ;
- Compte-rendu de travaux pratiques et de visites d'installations industrielles ;
- Evaluation du projet de conception : travail de réalisation, rapport écrit, soutenance orale devant un jury d'experts (industriels et universitaires).

Par ailleurs, les professionnels évalueront le candidat lors de son séjour en stage dans l'entreprise. Un rapport de stage devra être rédigé et une soutenance orale sera prévue devant un jury composé d'industriels et d'universitaires.

V – CONTENU DE LA FORMATION

Certaines unités d'enseignement (UE) sont composées de plusieurs éléments constitutifs (appelés unités pédagogiques UP), eux-mêmes affectés de coefficients (cf tableaux I) :

LP MEEGC « Froid et Conditionnement d'Air » (FCA) – Cf. tableau I (page 7)

Enseignants-Chercheurs :



Pierre-Henri COCQUET
*Directeur des études BUT2
Stage & alternance*



Yves LE GUER



Anca PETRE
*Co-Directrice des études
LP MEEGC
& Responsable
alternance*



Éric SCHALL
*Responsable Poursuite des
études BUT*

Enseignant Contractuel



Pascal STOUFFS
*Responsable des emplois du
temps BUT*



Youssef ZERAOLI
*Co-Chef de département
Co-Directeur des études de la
Licence Professionnelle
MEEGC*



Rémi GIRADEL
*Directeur des études BUT3
Stage & alternance*

Enseignants du second degré :



Yolène BARDIN
Co-Cheffe de département

Cédric DELEAGE



Thierry GALIAY



Martine GOSMANT
*Directrice des études BUT1
Responsable
Communication*

Equipe administrative et technique :



Cécile ARRONDO
*Ingénieur d'études,
Assistante de prévention*



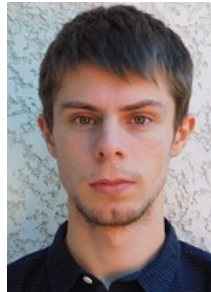
Isabelle JOUBERT
Secrétaire du département MT2E



Jean-Luc SAUBATTE
*Technicien,
Responsable
de l'atelier*



Daniel GASPAR
*Informaticien
IUT PA*



Mathias GAUBERT
*Technicien Informatique
du CSP Numérique de Proximité
IUT PA*

Le Département MT2E compte en outre de nombreux **vacataires** intervenant en fonction de leurs compétences. Ils peuvent être de différentes origines : professionnels, étudiants en thèse de Doctorat, enseignants de lycées...

Le Département MT2E entretient des liens très étroits avec deux laboratoires de recherche de l'UPPA : Laboratoire des Sciences de l'Ingénieur Appliquées au génie Mécanique et à l'Electricité (SIAME, EA 4581) et le laboratoire de Thermique Energétique et Procédés (LaTEP, EA 1932). Ces deux laboratoires comptent plus de 60 enseignants chercheurs permanents auxquels appartient la plupart des enseignants chercheurs du Département MT2E.

Dans ce cadre, les locaux du Département hébergent également des chercheurs temporaires (doctorants, stagiaires, ...) et des manipulations de recherche. Cette symbiose voulue entre enseignement et recherche au sein du Département profite tant aux étudiants du Département qu'aux chercheurs.

I.U.T. DES PAYS DE L'ADOUR

Avenue de l'Université - 64000 PAU

☎ Administration : 05 59 40 71 22

☎ Service Scolarité : 05 59 40 71 21

I.U.T. - Département Métiers de la Transition et de l'Efficacité Énergétiques

Avenue de l'Université - 64000 PAU

☎ Secrétariat pédagogique : 05 59 40 71 50

Fax : 05 59 40 71 60

E-mail : iut-adour.scolarite@univ-pau.fr

Internet : <https://iutpa.univ-pau.fr/fr/l-iut/nos-specialites/metiers-de-la-transition-et-de-l-efficacite-energetiques.html>

CENTRE LOCAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES (CLOUS)

Campus Universitaire - 7, rue Saint-John Perse - 64000 PAU

☎ 05 59 30 89 00

RESTAURANT UNIVERSITAIRE ET CAFÉTÉRIA BRASSERIE

Avenue du Doyen Poplawski - 64000 PAU

☎ 05 59 14 01 75

SERVICE COMMUN UNIVERSITAIRE D'INFORMATION D'ORIENTATION ET D'INSERTION PROFESSIONNELLE (SCUIO-IP)

Présidence Université - Avenue de l'Université - 64000 PAU

☎ 05 59 40 70 90

SERVICE UNIVERSITAIRE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE ET DE PROMOTION DE LA SANTÉ (SUMPPS)

Résidence « La Clé des Champs » Bât. E - 2, rue Audrey Benghozi - 64000 PAU

☎ 05 59 40 79 01

Direction FTLV (Formation Continue & Apprentissage)

Pôle Formation et vie étudiante

Bâtiment A - 1 avenue de l'université - 64012 PAU CEDEX

☎ 05 59 40 71 71– Diane Gleizes – E mail : diane.gleizes@univ-pau.fr